



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

6 février 2025

DATE D'AFFICHAGE

6 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

OBJET

AVENANT A LA DELIBERATION N°2024-12-051

**AUTORISATION RELATIVE AUX
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT ET DE
FONCTIONNEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET 2025**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Mickaël SHEPS, Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Maria PYRKA

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Agostino MUZZIN

Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents :

Mesdames Stéphanie MARTINS-VIANA, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX, Monsieur Julien CAYZAC .

DELIBERATION

AVENANT A LA DELIBERATION N°2024-12-051
AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Maire doit pouvoir mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement, au budget de l'exercice précédent, dans la limite du quart des crédits ouverts, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Madame Le Maire à effectuer les dépenses nécessaires à la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

A savoir, sur la section d'investissement :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » un montant maximum de 85 550 €,
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » un montant maximum de 195 475 €,
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » un montant maximum de 56 528,25 €,
- Chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » un montant maximum de 500 €.

Soit un total de 338 053,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que les dépenses d'investissement seront engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,

Marianick MORVAN

**AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Annexe délibération n°2024 - 12 - 051

Libellés	Crédits ouverts en 2024	Autorisation d'engagements avant le vote du Budget 2025
Chapitre 20 :	342 200 €	85 550 €
2031 - Frais d'études	310 000 €	77 500 €
2032 - Frais de recherche et de développement	- €	- €
2051-Concessions et droits similaires	32 200 €	8 050 €
Chapitre 21 :	781 900 €	195 475,00 €
2116 - Cimetières	- €	- €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	- €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 000 €	1 250 €
21312- constructions bâtiments scolaires	50 000 €	12 500 €
21318- Autres bâtiments publics	400 000 €	100 000 €
21351 - install générales des constructions batiments publics	83 000 €	20 750 €
2151 - Installations générales, agencements, aménagements des construct°	20 000 €	5 000 €
2152 - Installations de voirie	5 000 €	1 250 €
21534 - Réseaux d'électrification	10 000 €	2 500 €
21538 - Autres réseaux	- €	- €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	- €	- €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €
21561 - Matériel roulant	140 000 €	35 000 €
215738 -Autre matériel et outillages de voirie	30 000 €	7 500 €
21728 - Autres agencements et aménagements de terrain	- €	- €
2181 - Installation générales, agencements et aménagement divers	- €	- €
2182 - Matériel de transport	- €	- €
21838 - Autres matériel informatique	20 000 €	5 000 €
21848- Autres matériels de bureau et mobilier	8 000 €	2 000 €
2186- Cheptel	2 000 €	500 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	8 900 €	2 225 €
Chapitre 23 :	226 113 €	56 528 €
2312 - Agencement et aménagements de terrains	2 000 €	500 €
2313 - Constructions	23 000 €	5 750 €
2315 - Installation, matériel et outillage technique	201 113 €	50 278 €
2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	- €	- €
2318 - Autres immobilisations corporelles	- €	- €
2328 - Autres immobilisations incorporelles	- €	- €
Chapitre 26 :	2 000 €	500 €
261 - Titres et participation	2 000 €	500 €
TOTAL	1 352 213 €	338 053 €

Cette autorisation permettra de réaliser notamment des travaux et des études, dont le démarrage est prévu au début de l'année et avant le vote du budget.

Le Maire,

Mariannick MORISSE



Le 14/02/2025